



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

République Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2022-11-12

SEANCE DU 30 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 24 novembre 2022

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, ROUX Patrick, TUDELA François, BEY-CREUX Céline, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, ESCRIEUT Patrice, GALTIER Patrice, GUILLES Bernard, MALET Jacques, RICHER Pascale, SABLAYROLLES Evelyne, ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés : PINAUD Jérôme a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Aménagement de la mairie et d'une maison des associations – Modification du programme de travaux et de son enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2021-02-01 du 3 février 2021, elle a adopté le programme des travaux de l'opération d'aménagement de la nouvelle mairie dans le hangar situé sur la Place et de l'installation dans les bâtiments de la mairie ainsi libérés d'une Maison des associations ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation qui s'élevait à 440 000 € HT dont 370 000 € HT pour les travaux et 70 000 € HT pour les services, parmi lesquels figure le marché de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle également que, par délibération n°2021-11-01 du 29/11/2021, l'assemblée a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué de AB2 Architecture, (mandataire), et des cotraitants, Romain JOSEPH, TCE, Cap Mas Etudes pour un montant de 35 450 € HT.

Il explique que le maître d'œuvre a fait part, en présentant ses études d'avant-projet sommaire (APS) le 22/05/2022, d'une augmentation de près de 136 000 € du coût prévisionnel des travaux par rapport à l'enveloppe financière initiale fixée, comme indiquée ci-avant, à 370 000 € HT.

Cette augmentation de plus de 36 % est justifiée, suite aux études de diagnostic, par la découverte d'anciens tunnels du château sous le hangar, par la nécessité de mettre en place des micropieux pour les fondations, ainsi que par la présence massive d'amiante dans le préfabriqué à démolir. La hausse du coût des matériaux est également un facteur important de cette évolution.

L'étude financière prospective remise le septembre 2022 par les services de Haute-Garonne Ingénierie, a permis de conclure que la commune pouvait assumer une partie de cette augmentation en redimensionnant les travaux d'aménagement de la Maison des associations, et en phasant l'opération.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le programme initial de l'opération ainsi :

- Redimensionner les travaux d'aménagement de la mairie permettant de la transformer en Maison des associations : les travaux de création ou modification des ouvertures de la mairie actuelle sont supprimés, les pièces, sols et cloisons actuelles ne seront pas modifiés.
- Modifier le périmètre de l'opération : les travaux du parvis entre la future Mairie et la Maison des associations, estimés à l'APS à 50 660 € HT, seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan-guide.
- Réaliser les travaux en deux phases, alors que le programme de l'opération prévoit une tranche unique de travaux.
 - o La première phase de travaux, prévue pour 2024, concernera l'aménagement de la nouvelle Mairie pour un montant de travaux estimé à 319 000 € HT
 - o La seconde phase de travaux, prévue pour 2025, concernera l'aménagement de la Maison des associations pour un montant estimé à 16 760 € HT et la démolition du préfabriqué pour un montant de travaux estimé à 34 240 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce nouveau programme s'élève donc à 440 000 € HT, dont 370 000 € HT pour les travaux et 70 000 € HT pour les services, parmi lesquels figure le marché de maîtrise d'œuvre.

Pour terminer, il ajoute que cette évolution du programme et de son enveloppe financière implique une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre, comme l'impose les dispositions de l'article L.2421-5 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les modifications du programme des travaux d'**Aménagement de la mairie et d'une maison des associations.**, tel qu'exposé.

Article 2 :

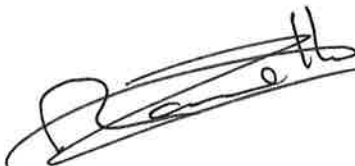
D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 440 000 euros hors taxes, dont 370 000 euros hors taxes affectés aux seuls travaux et 70 000 euros hors taxes prévus pour les services qui sont nécessaires à l'opération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmission au représentant de l'Etat le : 06/12/2022

Publicité électronique le : 06/12/2022

